

Département
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre
de conseillers en exercice

de présents

de votants

| |
|----|
| 10 |
| 9 |
| 10 |

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM

Du 16 Août 2021

Arrondissement de
DUNKERQUE

Commune de
TERDEGHEM

N° 26/2021

N° 26/2021
Fixation de
l'indemnité
de fonction
de
l'adjointe
suppléant
le maire
suite à sa
démission

L'an deux mil vingt et un, le seize Août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Virginie DELESTRE, François PATOU, Marie-Josèphe SANTRAIN, Dorothée MALESYS, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Florence GIBault, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET

Pouvoirs : Laurent CAILLIAU donne pouvoir à Virginie DELESTRE

Secrétaire de séance : Florence VERNIEST

DELIBERATION N° 26/2021

FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE L'ADJOINTE SUPPLEANT LE MAIRE SUITE A SA DEMISSION.

Vu l'arrêté préfectoral portant acceptation de la démission de Monsieur Bernard BEUN de ses fonctions de maire de la commune de Terdeghem en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant acceptation des démissions en tant qu'adjoint de Monsieur Damien DEFRANCE, Madame VISTICOT Irène et Monsieur BALLOY Louis du 4 juin 2021 ;

Vu la nécessité de remplacer Monsieur BEUN dans ses fonctions jusqu'aux prochaines élections du Maire et des adjoints ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 juin 2021 ;

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2021 de la commune de Terdeghem du Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 22 juillet 2021 ;

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

ID : 059-215905878-20210816-26_2021-DE

Vu que lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, il peut percevoir, pendant la suppléance du maire et après décision du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire à l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales -

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, par vote **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**, d'accorder à Virginie DELESTRE, adjointe ayant assurée la suppléance du maire, les indemnités de fonction du Maire du 1^{er} juin 2021 au 25 juin 2021, soit :

- 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déduction faite de ses indemnités d'adjointe pour cette période.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en Sous -
Préfecture
de
DUNKERQUE
le 17 août
2021 et
publication
le 17 août
2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire

V. DELESTRE



LE MAIRE,

